

■ CPE, urgence ! À quoi joue le ministère ?

Certes les CPE forment « *un petit corps* » au sein de notre gigantesque institution qu'est l'Éducation nationale mais elles et ils sont au cœur du système. La Vie scolaire dont le travail est basé sur l'écoute et de la bienveillance est un élément essentiel de l'accueil des élèves dans nos établissements.

■ La vie scolaire pour la CGT Educ'action

Les services de Vie scolaire ne doivent être ni des laboratoires de la déréglementation ni des lieux de précarité mais bien un véritable enjeu au sein d'un service public de l'Éducation nationale fort.

La Vie scolaire, c'est un lieu d'écoute, d'accueil, de vie de l'établissement qui fonctionne en permanence et gère ce qui est en dehors du temps de classe.

C'est dire si, dans le cadre d'une école émancipatrice, l'enjeu est d'importance !

Trois ans pendant lesquelles nos conditions de travail ne se sont pas forcément améliorées ;

Trois ans de lutte pour faire reconnaître nos 35 heures et les récupérations qui vont avec lorsque nous dépassons nos horaires ;

Trois ans pendant lesquelles nous avons du rappeler à nos inspecteur-trices, à nos chef-fes que nous ne sommes pas des PERsonnels de DIRection, pas des chef-fes de services mais des CPE, des pédagogues en charge des élèves avec un travail éducatif en lien avec les équipes enseignantes ;

Trois ans, pour certain-es, de souffrance au travail, de burn-out, de bore-out, de brown-out (nouvelle pathologie qui touche le-la salarié-e laminé-e par l'absurdité quotidienne des tâches à accomplir) ;

Trois ans pendant lesquels de trop nombreux-euses collègues craquent sous le management autoritaire ;

Trois ans de doute...

Vers la fin du statut de CPE tel qu'il existe ?

On en parle et on le craint depuis 20 ans... Mais l'inquiétude est de mise avec la décision du conseil d'État de mettre fin au système dérogatoire assimilant les CPE à des personnels enseignants avec, pour conséquence, une attaque contre le paritarisme et la mobilité des personnels (voir p2). Le ministère promet de rétablir la dérogation, soyons vigilant-es...

Au quotidien les CPE sont des interlocuteur-trices des élèves, des familles, des enseignant-es tout en étant des collaborateur-trices des chef-fes d'établissement. Les CPE sont indispensables au fonctionnement des établissements. Souvent esseulé-es, ils et elles subissent la pression pour couvrir au maximum la semaine au détriment de leur rythme de vie.

Alors qu'il faudrait créer des postes, pour répondre aux besoins dans les établissements, la politique du gouvernement consiste au contraire à diminuer les moyens : baisse du nombre de fonctionnaires prévue sur 5 ans, 2650 suppressions de postes dans le second degré à la prochaine rentrée, baisse du nombre de postes au concours de CPE (-50 en 2018)... alors que les élèves sont de plus en plus nombreux-ses.

Mobilisons-nous ! Les élections doivent nous permettre d'exprimer notre colère et nos revendications en votant CGT Educ'action. Et c'est par la lutte que nos revendications seront entendues !

François Quinchez,

CPE – animateur du Collectif national Vie Scolaire de la CGT Educ'action



#LE6DÉCEMBREJEVOTECGT

Une attaque contre le paritarisme

La décision du Conseil d'État de mettre fin au système dérogatoire appliqué aux CPE qui étaient assimilés jusque-là à des personnels enseignants se traduit **pour les élections 2018** par un alignement sur le restant de la Fonction publique donc à une baisse de la représentativité.

Les élu·es CAPN n'auront plus qu'un·e seul·e suppléant·e, contre 2 suppléant·es auparavant. Avec une déclinaison dans les académies de 5 élu·es, dont 2 élu·es seulement pour la classe normale au lieu de 7 jusqu'à présent, le quart des collègues composant la hors classe et la classe exceptionnelle seront mieux représenté·es que les ¾ restants.

Nous avons des craintes sur les mutations... **Heureusement, si les CPE ont une circulaire mouvement 2019 à part, les principes du mouvement sont les mêmes que pour les enseignant·es du second degré.**

Le ministère dans son projet de « Loi Blanquer » sur l'école réintroduit les CPE dans le système dérogatoire...

L'article 15 prévoit que les statuts des personnels d'éducation, de psychologues et de personnels de direction peuvent déroger au statut de la Fonction publique.

Sur ce point, le ministre répond à la demande des syndicats alors que le Conseil d'État a estimé que les CPE ne constituaient pas un corps dérogatoire au statut général de la Fonction publique

La **CGT Educ'action** est signataire de l'appel inter syndical pour la réintégration des CPE dans le statut dérogatoire au statut général de la Fonction publique.

Consulter [l'appel](#) sur notre site.



La souffrance au travail chez les CPE

Depuis quelques années, la définition du métier est sujette à de nombreuses tensions qui impactent fortement les conditions de travail et portent sur : la durée de travail hebdomadaire, le refus de récupération, l'interprétation des textes, les pressions managériales, l'exigence de résultats, les injonctions contradictoires, le chantage sur l'attribution du logement de fonction, la méconnaissance du métier par les propres collègues...

Ce sont des réalités de plus en plus répandues. Pourtant, en août 2015, a été publiée la nouvelle circulaire métier censée mettre un terme aux innombrables conflits sur la définition de notre métier.

Mais la difficulté du métier peut également venir du syndrome de super héros que développent de trop nombreux·ses collègues.

Un EPLE peut, et doit pouvoir fonctionner en l'absence d'un·e CPE. Ceci signifie alors que le·la CPE a le droit de respecter son temps de travail, de se former, de s'absenter, d'être malade et de ne pas subir les remarques faussement sympathiques des collègues ou les assauts en règle à son retour dans l'établissement.

Si certaines missions sont non « déléguables », il est important de rappeler aux CPE et aux autres personnels que la responsabilité du fonctionnement des bahuts ne repose pas sur les épaules des CPE. Un·e CPE absent·e, c'est comme pour les personnels administratifs absents : il est nécessaire d'anticiper car le retour est souvent brutal. La journée s'est passée comme toutes les journées, émaillée de petits incidents, d'incohérences d'EDT, de réunions, d'absences d'élèves douteuses...

Bref, camarade tu peux être absent·e mais prépare-toi au retour !

Ce métier est exigeant, nous le savons mais ce qui nous inquiète et nous questionne, est bien l'entrée dans le métier. Comment sont accueilli·es les nouveaux·lles ? Si nous voyons des pratiques managériales infiltrer doucement mais sûrement les EPLE dans les façons de parler, les politiques du chiffre... il est nécessaire que les collègues stagiaires et néo-titulaires soient au clair avec leur métier et n'aient plus à pâtir de chef·fes d'établissement qui confondent les EPLE avec des sociétés cotées en bourse.

Il faut permettre aux CPE de quitter les EPLE en créant des lieux de regroupements et d'analyses de pratiques. Il est urgent de remettre en place une formation continue de qualité ouverte aux néo-titulaires en priorité. Comment replacer l'ensemble des collègues dans leur rôle sans succomber aux pressions des chef·fes d'établissement ?

Un autre point de souffrance, est la problématique des inspections. Certain·es inspecteur·trices ne connaissent pas le métier et ne s'appuient que sur le référentiel de compétences. Ce même référentiel que le ministère présentait lors des discussions métiers, comme « *l'ensemble des attendus d'un·e CPE sur l'ensemble de sa carrière...* ». La CGT Educ'action revendique la création d'un corps d'inspection composé de CPE !

François Quinchez, Sylviane Laporte-Fray

CPE siégeant au GT RPS de l'Académie de Versailles

Une enquête professionnelle de grande envergure.

La CGT Educ'action diffuse une grande enquête sur les conditions de travail des CPE, centrée sur la gestion du quotidien et sur la souffrance au travail.

Cette enquête a pour point de départ le constat du nombre croissant de collègues en souffrance dans leur fonction, victimes de stress, d'anxiété et de souffrance dans le cadre de leur activité professionnelle. La médecine de prévention commence à s'en inquiéter.

Dans l'académie de Versailles, un groupe de travail sur les Risques Psycho Sociaux, émanation des CHSCT-A, a été créé et doit faire des propositions concrètes pour endiguer ces risques.

Ce travail doit ensuite être diffusé aux personnels de direction pour les sensibiliser aux risques et améliorer les relations avec les CPE.

Cela est à suivre.

Assistant-es d'Éducation

Les assistant-es d'éducation... 15 ans déjà... Le constat...

En remplacement des MI-SE depuis 2003, les Assistant-es d'Éducation sont dans le paysage des établissements scolaires ce qu'un cactus est dans le désert : indispensables pour assurer la difficile tâche de repère et de guide pour nos élèves en déroute, l'ingrat rôle de surveillance voire même de vigile dans certains établissements...

Mais leur statut actuel ne pousse pas les nouvelles recrues à se bousculer aux portes des collèges ou des lycées. Le précarité, le nombre d'heures, la position tyrannique de certain-es PERsonnels de DIRection, le manque de formation, d'informations sont autant de raisons pour lesquelles les AED n'accèdent pas à une qualité de vie décente. Certain-es sont même obligé-es de faire un travail parallèle en cumul pour pouvoir joindre les deux bouts !

Comment un-e étudiant-e peut-il-elle concilier 17h30 d' AED à mi-temps, 20h de cours (en moyenne) et 14h de travail personnel, pour la modique somme de 600€ par mois ?!?!?

Dans le projet de loi pour la mise en place des AED (avril 2003), il était clairement stipulé que le statut des MI-SE était arrêté au prétexte de la précarité et des difficultés de recrutement. Mais 15 ANS plus tard, dans un contexte social encore plus dur, les AED en sont au même point que leurs prédécesseur-ses avec des protections en moins par rapport au statut des MI-SE.

C'est pourquoi nous revendiquons une véritable considération et reconnaissance des AED et la prise en compte d'une véritable réduction de leur temps de travail !

N.Pavan – CPE (91)

La Vie Scolaire et l'encadrement éducatif se caractérisent par une multiplication des types de contrats précaires (AED, AVS, services civiques...). Ces personnels sont soumis à des exigences toujours plus importantes. Cette précarité accrue conduit à une détérioration des conditions de travail.

Alors que l'importance et le rôle central des personnels d'encadrement des élèves au sein des établissements ne sont plus à prouver, leur nombre ne cesse de diminuer. De plus, le recrutement et le renouvellement des contrats tous les ans par le-la chef-fe d'établissement fragilisent les personnels et ouvrent la porte au clientélisme.

Les personnels Vie Scolaire possèdent un certain nombre de droits, droits qui sont trop souvent méconnus ou écrasés par les obligations mises en avant par l'employeur.

AED de Dijon

Redécouvrez ou précisez vos droits et obligations en téléchargeant le guide syndical sur le site de la CGT Educ'action

Connaître ses droits pour les faire respecter !



- Comment aller à mes exams ? Faut-il que je récupère mes heures ?
- Est-ce que je peux faire grève ? Qu'est-ce que je risque ?
- Le filtrage à l'entrée de mon établissement fait-il partie de mes missions ?
- Suis-je payé lorsque je suis malade ?
- Dans mon établissement, nous rattrapons les jours fériés. Est-ce normal ?
- Comment ça se passe à la fin de mon contrat ?



La presse lycéenne

L'Observatoire des pratiques de Presse lycéenne

La CGT Educ'action est membre de l'Observatoire depuis quelques années.

Un état des lieux de la presse lycéenne en 2017 a été réalisé sur une base de 150 rédactions issues d'établissements publics. Il montre l'ampleur et l'intérêt (civique, pédagogique...) des initiatives de presse portées par les lycéennes et les lycéens, mais aussi les dangers qui menacent trop souvent la liberté d'expression, jusque dans les lycées : censure, autocensure...

La presse lycéenne se porte bien et elle ne demande qu'à aller encore mieux ! Si, comme l'Observatoire, vous trouvez qu'il faudrait encourager les lycéennes et les lycéens à être leurs propres responsables de publication, si vous pensez que créer un journal est une expérience citoyenne enrichissante, si vous êtes pour que le débat se crée, en toute connaissance de l'étendue de la liberté d'expression, dans les lycées publics, alors parlez de l'enquête, relayez-là, partagez-là !

Le lien pour télécharger l'enquête : <https://obs-presse-lyceenne.org>

Les revendications de la CGT

➔ La CGT Educ'action revendique des améliorations des conditions de travail immédiates pour les Assistant·es d'Éducation

- La réduction des horaires de travail basée sur un service hebdomadaire réparti sur 36 semaines plus une semaine de préparation de la rentrée (temps qui serait consacré à la formation) afin de pouvoir suivre normalement des études, soit :
 - en externat : 24 h hebdomadaires pour un temps plein;
 - en internat : 28 h hebdomadaires pour un temps plein. Toute intervention en internat nécessite récupération.
- Une formation réelle aux missions qui leur sont confiées avant leur prise de fonction et la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Une augmentation du traitement : 90 points d'indice immédiatement, soit 400€ net.
- Le remboursement intégral des frais de transport lieux d'études/domicile/travail.
- L'indemnité REP ou REP+ pour celles et ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.
- Des contrats de 6 ans afin de soustraire les AED aux pressions des chefs d'établissement.
- De nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non-renouvellement de contrat.

➔ La CGT Educ'action réaffirme le rôle pédagogique des CPE et exige une amélioration des conditions de travail

Les CPE sont des **membres à part entière de l'équipe pédagogique**. La **CGT Educ'action** refuse la dérive ministérielle qui tend à en faire des managers et à les intégrer aux équipes de direction. C'est aussi pour réaffirmer la place complémentaire du CPE dans l'équipe pédagogique **auprès des enseignant·es** que la **CGT Educ'action** revendique que la·le CPE ne soit plus membre de droit, comme le sont les personnels de direction, des différentes instances (conseil d'administration, conseil de discipline).

Les **CPE ne sont pas les chef·fes du service** de la Vie Scolaire mais sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire, sans rapport hiérarchique avec les AED.

La **CGT Educ'action revendique** la **suppression** de l'horaire annuel de référence ce qui passe par une vraie réduction du temps de travail : 32 h hebdomadaires effectives sur 36 semaines et une semaine de préparation de la rentrée scolaire.

Les permanences durant les petites vacances doivent être supprimées définitivement.

En attendant, les CPE doivent disposer d'une vraie autonomie dans la gestion de leur temps de travail dans le cadre des 35 h hebdomadaires actuelles. Les 35 h doivent être réellement TTC (toutes tâches confondues) dans tous les établissements : conseils de classe, réunions des différentes instances (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, Conseil de la Vie Lycéenne, Commission Hygiène et Sécurité...), encadrement des activités (maison des lycéens, foyer socio-éducatif...), rencontre des partenaires extérieurs... La **CGT Educ'action** revendique la récupération pleine et entière des heures effectuées en cas de dépassement exceptionnel.

Une augmentation du traitement : 400 euros de salaire en plus pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale immédiatement !



| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|---|--|
|  | 4 p. Vie scolaire | Je souhaite : | <input type="checkbox"/> Prendre contact | <input type="checkbox"/> Me syndiquer |
| | | Nom Prénom | | |
| Statut : CPE [] - AED [] - EVS [] - Assistant pédagogique [] | | | | |
| Adresse | | | | |
| Code postal Ville | | | | |
| Tél. Email | | | | |
| Établissement | | | | |
| Code postal Ville | | | | |
| Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex | | | | |